



Infiltrations chez le voisin

Par **falain81**, le **14/07/2013** à **08:37**

Bonjour

des copropriétaires ont arraché du lierre sur un mur mitoyen sans en avoir informé le syndic. il faut préciser que ce lierre était taillé chaque année par un membre du syndic et ce à tour de rôle.

6 mois après, le voisin se plaint d'infiltration dans sa maison et nous demande de payer les travaux de réfection du mur à raison de 50% (700€).

N'ayant pas été informé que ces copropriétaires ont prit cette décision unilatéralement sans en informé le syndic (moi en l'occurrence président du syndic bénévole) je ne vois pas pourquoi les autres copropriétaires payeraient des travaux dont ils ne sont pas responsables. merci de votre réponse.

Par **Jibi7**, le **14/07/2013** à **11:04**

Bonjour

si les dégradations ne peuvent être qualifiées de volontaires etc..je commencerai par consulter le contrat d'assurance et la protection juridique concernant la copropriété qui devrait pouvoir et vous conseiller et sans doute prendre en charge des travaux ou mettre en cause la responsabilité personnelle de x ou y s'il y a lieu...